



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire Territoire « Vallée de la Lanterne » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Lanterne » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

_

¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA LANTERNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC s'appuiera très largement sur le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ». Ce site est désigné au titre des deux directives européennes, à la fois au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore (site n°FR4301344) et au titre de la Directive Oiseaux (n°FR4312015). Il englobe la vallée alluviale de la Lanterne ainsi que celles de ses principaux affluents (Breuchin et Semouse) et également les massifs forestiers situés à proximités pour une surface de 23 880 hectares.

Un document d'objectifs (DOCOB) unique a été rédigé et rassemble l'ensemble des problématiques. Il a été validé par les membres du comité de pilotage le 13 janvier 2009. Les données utilisées pour ce diagnostic proviennent essentiellement de ce DOCOB et également des données transmises par la DRAAF Bourgogne Franche-Comté et le service agricole de la DDT 70.

Concernant le périmètre du PAEC, la grande majorité des 63 communes concernées par le site Natura 2000 seront reprises. Seule 4 communes ne seront pas retenues par ce PAEC (permettant ainsi d'éviter les chevauchements) mais ne resteront pas orphelines de mesures agricoles puisqu'elles seront intégrées à d'autres programmes également liés à des sites Natura 2000. En effet les communes de La Bruyère, Saint Bresson et Lantenot seront intégrées au PAEC « Vosges Saônoises » et la commune de Faverney sera intégrée au PAEC « Vallée de la Saône ».

La zone d'éligibilité concernée par le présent projet au titre de l'enjeu biodiversité s'étendra donc sur 59 communes. Ces 59 communes font parties de 5 communautés de communes différentes et 2 d'entre elles ont ratifié la charte du PNR des Ballons des Vosges.

Collectivités	Communes	Surface totale PAEC	
Communauté de Communes de la Haute- Comté (24 communes)	Aillevillers-et-Lyaumont, Ainvelle, Anjeux, Bassigney, Betoncourt-Saint-Pancras, Bouligney, Briaucourt, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Cuve, Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-Saint-Pancras, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Fontenois-la-Ville, Fougerolles Saint-Valbert*, Francalmont, Hautevelle, Jasney, Magnoncourt, La Pisseure, Plainemont, Saint-Loup-sur-Semouse, La Vaivre	Surface totale du PAEC : 62 240 h a	
Communauté de Communes du Triangle Vert (17 communes)	Abelcourt, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Ailloncourt, Betoncourt-lès-Brotte, Citers, Dambenoît-lès-Colombe, Ehuns, Franchevelle, Linexert, Meurcourt, Quers, Rignovelle, Sainte-Marie-en-Chaux, Velorcey, La Villedieu-en-Fontenette, Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt	Surface totale de la SAU dans le PAEC : 21 244 ha	
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (11 communes)	Baudoncourt, Breuches, Breuchotte, Brotte-lès-Luxeuil, La Chapelle-lès-Luxeuil, Esboz-Brest, Froideconche, Luxeuil-les- Bains, Magnivray, Ormoiche, Saint-Sauveur.	Surface de la SAU dans la	
Communauté de Communes Terres de Saône (6 communes)	Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney, Cubry-lès-Faverney, Equevilley, Menoux, Mersuay	zone d'éligibilité (ZIP Natura 2000 enjeu Biodiversité, mesures unitaires) :	
Communauté de Communes des Milles Etangs (1 commune)	Raddon-et-Chapendu*	6 838 ha	

Tableau 1 - Communes concernées par le PAEC Vallée de la Lanterne (*communes adhérentes du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges)

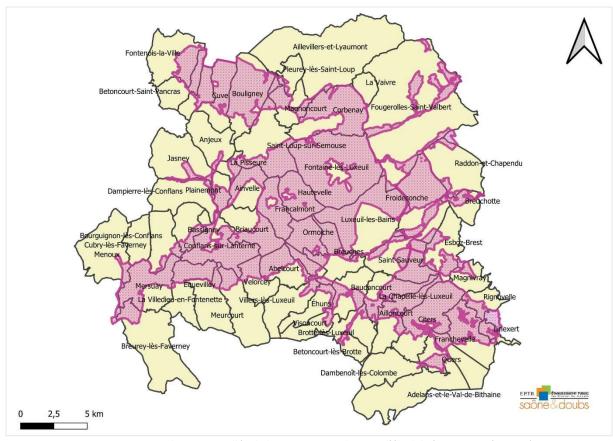


Figure 1 - Les communes du PAEC « Vallée de la Lanterne » et la zone d'éligibilité prioritaire (en rose)

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Caractérisation des activités agricoles nombre d'hectares de SAU du territoire

L'activité agricole sur le site de la vallée de la Lanterne est principalement orientée vers l'élevage bovin. En amont du site, la production de lait est majoritaire alors qu'en aval la production laitière s'accompagne de production de viande. On trouve également des élevages ovins et caprins mais aussi de volailles. Les productions végétales sont surtout localisées en aval du site et se caractérisent par la culture de fruitiers et l'horticulture. Concernant les zonages spécifiques, le territoire recoupe deux aires géographiques d'AOC. La première étant l'aire de l'AOC Munster et 10 communes de ce PAEC en font partie. La deuxième aire géographique est celle de l'AOC « Kirsch de Fougerolles » et parmi les 7 communes de Haute-Saône concernées par l'AOC, 6 sont inscrites dans le territoire du PAEC.

Suite aux remembrements et à l'apparition de pratiques telles que les cultures fourragères, l'agriculture a évolué sur le site lors des cinquante dernières années. Cela a entraîné l'augmentation des cheptels mais aussi la diminution des prairies permanentes au profit des prairies temporaires et des cultures.

Le périmètre du territoire Vallée de la Lanterne concerne 216 exploitations agricoles dont les statuts sont les suivants :

- √ 99 exploitants individuels
 √ 6 en SCEA
- √ 73 sont en GAEC
 ✓ 1 en SARL
- √ 36 en EARL

 √ 1 Autre forme sociétaire

Ces exploitations ont une taille moyenne de 98 ha de SAU, assez sensiblement inférieure à la surface moyenne d'une exploitation agricole dans le département, (119 ha de SAU), mais le site englobe également de grosses exploitations. La Vallée de la Lanterne est une zone agricole caractérisée par des élevages essentiellement de type bovins (lait et viande), la pression liée aux élevages ovins étant globalement faible et les élevages hors sol peu nombreux. Les milieux prairiaux représentent 68,2 % de la SAU.

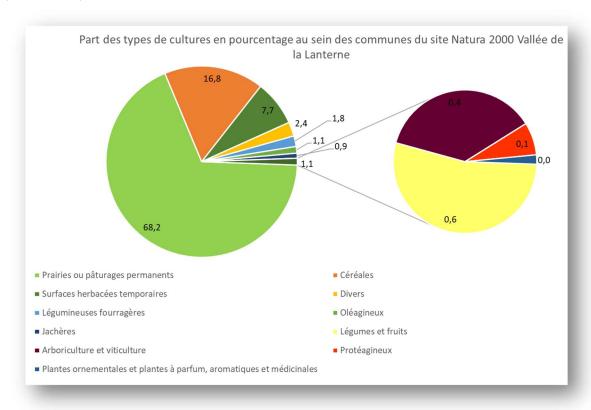


Figure 2 - Part des types de cultures en pourcentage au sein des communes du site Natura 2000 Vallée de la Lanterne

Globalement les habitats d'intérêt communautaire sont situés sur des prairies permanentes exploitées en fauche seule ou en fauche et pâture. En ce qui concerne les pratiques de fauche, elles sont traditionnelles : la grande majorité des prairies sont fauchées 2 fois, quel que soit le type d'habitats. Les exploitations agricoles peuvent également pratiquer 3 coupes sur les prairies les plus productives. La fauche est assez précoce puisqu'un peu moins de 2/3 des prairies sont déjà fauchées au 1er juin. La fertilisation la plus courante est la fertilisation organominérale. Elle est dans l'ensemble peu intensive : les apports sont assez peu fréquents, les doses modérées et pour une partie des surfaces il n'y a aucune fertilisation. La Vallée de la Lanterne étant très étendue, elle présente des différences climatiques. Néanmoins les pratiques agricoles semblent plus dépendantes des modes d'exploitation que de la localisation dans le site.

L'évolution sociale et économique du monde agricole entraîne des modifications des pratiques. Les méthodes d'exploitation s'intensifient dans les zones les moins sensibles aux inondations, les autres sont souvent délaissées conduisant à une régression des milieux et des espèces.

D'après la cartographie des habitats, certains milieux d'intérêt communautaire sont en mauvais état de conservation, d'autres sont globalement bien conservés. En fonction des habitats, les mesures agro environnementales climatiques seront construites autour des dates de fauches et du niveau de fertilisation afin de maintenir et de restaurer les milieux remarquables et favorables aux espèces animales.

Les prairies de fauche :

Ces parcelles sont souvent peu fertilisées. La date de fauche varie du 1er mai au 1er juillet selon les conditions climatiques du printemps et les crues. Toutefois avec les sècheresses de ces dernières années les fauches ont tendances à être de plus en plus précoce.

=> La date moyenne de fauche retenue est fixée au 25 mai pour ce projet 2023.

Les milieux prairiaux du territoire contribuent largement à la richesse en oiseaux du site. Les pratiques agricoles tournées vers l'élevage et la production laitière sont favorables aux oiseaux prairiaux, comme aux oiseaux des haies et des lisières. Plusieurs oiseaux prairiaux menacés nichent au sol, dans des parcelles fauchées : Courlis cendré, Vanneau huppé, Tarier des prés, Pipit farlouse. Les mesures pour une fauche tardive sont déterminantes pour une restauration de leurs effectifs.

Les prairies pâturées :

Concernant les prairies pâturées, la date de mise à l'herbe se situe autour du 1er avril, suivant les crues. Le retrait des bêtes est tardif, souvent à la mi-novembre ou début décembre.

Le chargement est en moyenne de 1,7 UGB/ha pour la période de pâturage. Ce chargement peut aller jusqu' à 2UGB/ha en moyenne sur la période, pour des parcelles pâturées principalement par des vaches laitières.

Pour la mesure systèmes herbagers, les surfaces cibles devront être des prairies pâturées. La liste des plantes indicatrices, élaborée avec le CBNFC-ORI, est en cours de rédaction et sera fournie ultérieurement.

Ces 2 ensembles de prairies représentent 68,2 % de la SAU de la vallée de la Lanterne, soit près de 5 487 hectares.

Les cultures :

La proportion de terres labourables représente 16,8 % de la SAU réellement éligible au sein de la vallée de la lanterne (1 401 ha sur les 6 838 ha).

L'assolement le plus fréquent est céréale-maïs. La rotation la plus pratiquée est maïs ou colzablé et orge. Malgré le risque d'inondation, les exploitants sont satisfaits de ces parcelles car les rendements obtenus sont convenables.

Ces cultures s'intègrent de longue date dans le système de production des exploitations du secteur. Elles ont deux destinations, l'intra consommation, c'est-à-dire l'alimentation du troupeau bovin mais aussi pour partie, la vente, dans le cadre d'une (relative) diversification des productions. Dans certaines situations, les parcelles aptes à la culture (taille ou type de sol) sont considérées comme très importantes pour le fonctionnement des exploitations : production de céréales ou de maïs fourrage, recyclage des effluents d'élevage...

2.2 Caractérisation des enjeux environnementaux :

O Identification du PAEC en lien avec les zonages environnementaux de la stratégie régionale

Le PAEC de la Vallée de la Lanterne est inclus au sein du site Natura 2000 et constitue donc une zone à enjeux prioritaires tel que cela a été défini en Bourgogne-Franche-Comté.

Les périmètres de plusieurs communes étant restreints aux cours d'eau et aux zones inondables, ils sont par conséquent étroits, de surface limitée et comportant des enjeux répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

O Enjeux identifiés : espèces, habitats, qualité de l'eau

Le territoire est caractérisé par une superficie forestière importante. En occupant 60 % de la surface, la forêt caducifoliée structure le paysage et influe sur les activités économiques.

Les cours d'eau présents sur le site de la Vallée de la Lanterne s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

Concernant plus spécifiquement les habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux agricoles, 90 % des surfaces appartiennent à deux grands types (sur quatre présents). Ces habitats sont ceux du 6410 (Prairires à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux "Molinion-caeruleae") et du 6510 (Pelouses maigres de fauche de basse altitude "Alopecurus pratensis, sanguisorba officinalis"). Au regard de l'étude menée en 2008 par le bureau d'étude Mosaïque Environnement leur état de conservation est majoritairement mauvais.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée qui découle plus ou moins directement de la qualité des habitats présents. Ainsi le maintien des prairies de fauche et des prairies de pâturage est important pour le maintien, voir la restauration de la diversité existante. Par ailleurs, par la situation des terres dans le lit majeur des cours d'eau la préservation de la qualité de l'eau passe par une limitation, voir un arrêt de la fertilisation.

Les écosystèmes prairiaux fournissent une contribution importante et spécifique à la biodiversité. Les prairies fauchées sont notamment l'habitat plus ou moins exclusif pour la reproduction d'une avifaune spécialisée et encore bien répandue : caille, alouette, courlis cendré, vanneau, râle des genêts, traquets, bruants, etc... 62 espèces d'intérêt communautaire inventoriées.

O Habitats et espèces d'intérêt communautaire du territoire de la Vallée de la Lanterne :

On prendra pour référence les données figurant dans le document d'objectifs, dont le diagnostic et les objectifs ont été validés par le comité de Pilotage le 13 janvier 2008.

Le territoire de la Vallée de la Lanterne se caractérise notamment par une richesse et une diversité biologique remarquable. 35 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le site. Dont 9 directement liés aux pratiques agricoles :

Habitats génériques	Désignation de l'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15

Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	Moliniaies acidiphiles subatlantiques à précontinentales	6410-13
	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1
Prairies humides semi-	Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2
naturelles à hautes herbes	Mégaphorbiaies à Pétasites hybride	6430-3
	Mégaphorbiaie eutrophes des eaux douces	6430-4
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510-4
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophques	6510-5
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

L'ensemble des mesures retenues dans ce PAEC sont des mesures Biodiversité et localisées. Elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairie de fauche	Protection des espèces: Râle des genêts et tout le cortège des oiseaux prairiaux Lépidoptères Odonates Milieux humides Habitats d'intérêt communautaire	BF_VDLL_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs	82 €/ha	MASA FEADER
		BF_VDLL_ESP2	Localisée	Retard de fauche au 20 juin pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles	145 €/ha	
		BF_VDLL_ESP3	Localisée	Retard de fauche au 5 juillet pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles	200 €/ha	
		BF_VDLL_ESP4	Localisée	Retard de fauche au 15 juillet pour permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles	254 €/ha	

				reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles		
	Courlis cendré, Râle des genêts et tout le cortège des oiseaux prairiaux Lépidoptères Odonates Milieux humides Habitats d'intérêt communautaire	BF_VDLL_CPRA	Localisée	Inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important	358 €/ha	
Habitats d'espèces	Cortège des espèces bocagères (avifaune, insectes,)	BF_VDLL_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux	800 € /ha	
	Courlis cendré, Râle des genêts et tout le cortège des oiseaux prairiaux	BF_VDLL_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €/ha	MASA
Milieux humides	Lépidoptères Odonates Milieux humides Habitats d'intérêt communautaire	BF_VDLL_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	201 €/ha	FEADER
Prairies permanentes	Tout le cortège des oiseaux prairiaux Lépidoptères Odonates Habitats d'intérêt communautaire	BF_VDLL_PRA1	Localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée	51 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de la Lanterne ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité	Critères priorisation
	Parcelles dans le zonage à enjeux Natura 2000
	Parcelles précédemment engagées en MAEC
5	Parcelles incluses dans un noyau de retard de fauche (efficacité de la reproduction)
Priorité 1	Mesures protection des espèces (niveau 2, 3 et 4) couplées avec une Mesure Préservation des milieux humides (simple et pâturage), voire la Mesure Surfaces herbagères et pastorales (pour les non éleveurs)
	Mesure Création de prairies
	Parcelles hors zonage à enjeux Natura 2000, (ZNIEFF, APPB, Corridor).
Drioritá 2	Mesures protection des espèces (niveau 1)
Priorité 2	Mesure Surfaces herbagères et pastorales, engagée seule (mais sous conditions d'engagement d'ESP sur une autre parcelle)
	Mesure Infrastructures agroécologiques Ligneux

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code w<de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « MHU1, MHU2, PRA1, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

Etablissement Public Territorial de la Saône et du Doubs 220 rue du KM 400 - 71000 MACON Contact : info@eptb-saone-doubs.fr

Tél: 03 85 21 98 12

EPTB Saône et Doubs – Antenne de Vesoul 24 Boulevard des Alliés – CS 50389 70014 VESOUL CEDEX Catherine BRESSON Chargée de mission Natura 2000 Vallée de la Lanterne

Téléphone: 06 99 62 69 90

Courriel: <u>catherine.bresson@eptb-saone-doubs.fr</u>



12

² Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr